



Soirée musicale privée sur ma terrasse

Par **PatrickM**, le **22/08/2016** à **08:47**

Bonjour,
J'organise chez moi un concert musical privé.
Le but est de profiter de la terrasse pour avoir de la place.
Celui-ci se fera un vendredi de 18h à 22h. Il est strictement privé et gratuit pour les invités.
Hormis de prévenir les voisins et de prendre une extension d'assurance, ai-je d'autres obligations légales?
Merci de votre retour.
Patrick

Par **Tisuisse**, le **22/08/2016** à **08:52**

Bonjour,

Prévenir les voisins n'aura aucune valeur juridique et faire du bruit, même chez soi, même dans la journée (peu importe l'heure), et que ce bruit incommode le voisinage est et reste interdit. A vous de prendre vos responsabilités.

Par **22pirouettes**, le **22/08/2016** à **08:55**

Bonjour
prévenir les voisins : très bien mais cela n'exclut pas que certain d'entre eux n'acceptent pas le tapage nocturne.

bonne journée

Par **Tisuisse**, le **22/08/2016** à **09:35**

Même le tapage diurne est tout aussi interdit car, une terrasse étant en plein air, les bruits pourront s'étendre au delà des simples voisins immédiats. Je suppose que le concert, dont il est question, est un concert de rock avec sono à fond, d'où ma mise en garde.

Par **morobar**, le **22/08/2016** à **10:20**

bonjour

En outre, la SACEM va exiger le paiement des droits, car l'exposé de ce concert implique un cercle largement au delà du cercle familial.